

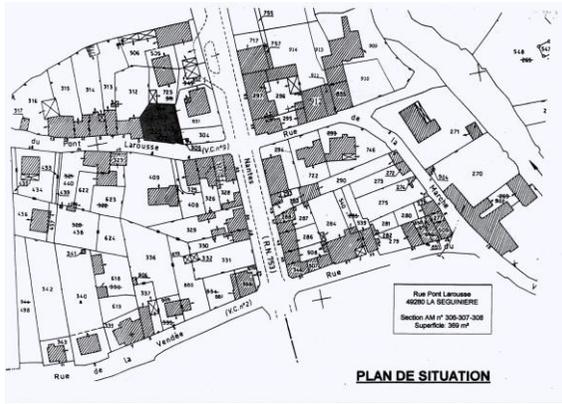
Le dossier est à déposer en mairie en 3 exemplaires. Le délai d'instruction de droit commun est de 1 mois.

**Attention** dans certains cas, le délai d'instruction est majoré, vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

**1) Un formulaire :**

- Si les travaux concernent une maison individuelle : [Cerfa 13703\\*05](#)
- Si les travaux concernant un autre bâtiment : [Cerfa 13404\\*05](#)

**2) Un plan de situation du terrain**



Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

**3) Un plan ou une photographie des façades et/ou des toitures avant travaux**



Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel est l'aspect extérieur initial de la construction.

**4) Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées**



Ce document permet d'apprécier comment le projet après la réalisation des travaux décrits.

**5) Une notice descriptive du projet**

La notice présente le projet en décrivant notamment la nature et la couleur des matériaux apparents, ainsi que le parti pris pour assurer sa bonne insertion dans l'environnement naturel et/ou bâti.

**6) Une photographie du bâtiment concerné**

La photographie n'est pas nécessaire si vous en avez déjà fourni une pour la pièce n°3 précédemment décrite.